



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 26/02/2024

N/Réf. : BXL30006\_721\_PUN      **BRUXELLES. Avenue de la Sapinière - Bois de la Cambre**  
Gest. : KD      (= site classé)  
V/Réf. : 2043-0060/114/2023-530PR      **PERMIS UNIQUE : installation de manière permanente réversible**  
Corr: Thomas Bogaert      **d'un skatepark au Bois de la Cambre (avenue de la Sapinière)**  
NOVA : 04/PFU/1924426      **Demande de BUP – DPC du 30/01/2024**

**Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 30/01/2024, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 21/02/2024, concernant la demande sous rubrique.



*Localisation du skatepark dans le Bois de la Cambre (extrait du dossier)*



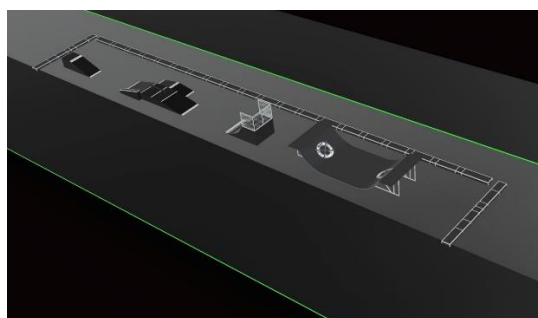
*Le skatepark en été 2023 (extraits du dossier)*

Ancienne avancée de la forêt de Soignes, le Bois de la Cambre a été aménagé en parc public paysager dès 1862 par le paysagiste allemand Edouard Keilig. Il est classé par arrêté royal du 18/11/1976.

La demande porte sur la pérennisation de l'installation du skatepark, le long de l'avenue de la Sapinière, à même la voirie, à l'est de la « Grande pelouse ». Ce skatepark a déjà fait l'objet de plusieurs demandes d'installation temporaire (trois mois) depuis 2021. Une prolongation a été accordée en 2023 afin de vérifier l'attrait de telles installations en dehors de la période estivale.

1/2

Le skatepark occupe une surface de maximum 300 m<sup>2</sup> et est composé de quatre modules ancrés dans l'asphalte au moyen de chevilles à béton de 8 mm Ø. La sécurisation de la zone se faisait lors des éditions précédentes au moyen de planchettes de 10 cm de haut, ancrées dans le sol. Celles-ci entouraient l'installation tout en permettant le passage des usagers. Une bande de minimum 4 m de large était laissée en dehors du périmètre de manière à permettre le passage des véhicules de secours. Petit à petit, les planchettes ont été dégradées et ont disparu. Le projet prévoit l'installation de banquettes basses également ancrées dans le sol. La structure est métallique et les surfaces roulantes sont en synthétique de couleur noire. Le règlement du skatepark serait apposé prévu sur le bardage en bois du module courbe.



*Projet avec barrières plus épaisses (extrait du dossier)*

#### Avis de la CRMS

La CRMS souscrit au principe d'installer un skatepark au sein du Bois de la Cambre car il répond à une vraie demande de la part des usagers. Même si, à l'origine, le Bois de la Cambre fut conçu essentiellement pour la pratique de la promenade (à pied, en voitures hippomobiles...) et non pour celle du sport, cette dernière n'est pas incompatible avec l'existence d'un parc public urbain historique.

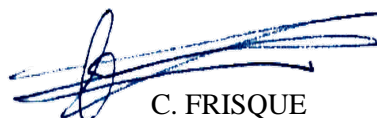
Cependant, la Commission est défavorable à la pérennisation dans le temps d'un modèle de skatepark dont les caractéristiques sont celles d'une installation qui fut jusqu'à présent temporaire. Cette-ci n'est par ailleurs pas optimale en ce qu'elle est située dans un endroit visuellement ouvert et sur un axe de circulation très fréquenté, modifiant les vues vers et depuis les grandes pelouses au sein de la zone centrale du parc. Il y aurait lieu de choisir une autre implantation plus discrète et mieux intégrée dans l'environnement naturel du parc. Le cas échéant, le choix de la localisation du projet et son impact sur le paysage devraient être décidés et évalués in situ en présence du représentant de la Direction du Patrimoine culturel. Les équipements complémentaires aux modules de sport devront également être réduits au strict nécessaire (par ex. éviter l'affichage coloré...).

***Pour ces raisons, la CRMS émet un avis conforme favorable sous condition. Elle recommande en effet à l'administration d'accepter le dispositif actuel de manière temporaire, le temps de proposer un projet pérenne, de qualité et intégré (notamment une nouvelle localisation moins centrale – sans porter atteinte aux perspectives majeures) pour répondre aux attentes.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. à : [tbogaert@urban.brussels](mailto:tbogaert@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be)